



Attributions 2015 pour les mandataires sociaux de Danone

Le Conseil d'Administration de Danone, lors de sa réunion du 23 juillet 2015, a décidé, sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération, d'attribuer à Monsieur Emmanuel FABER, Directeur Général, des actions de performance « GPS » (*Group Performance Share*) et des « GPU » (*Group Performance Units*).

Il est rappelé que Monsieur Franck RIBOUD, au titre de ses fonctions de Président du Conseil, ne perçoit qu'une rémunération annuelle fixe pour l'exercice 2015. En conséquence, il n'a pas bénéficié pas d'attributions de GPS et de GPU.

1. Rappel des principes de rémunération applicables :

Les principes de rémunération du Directeur Général de Danone sont les mêmes que ceux appliqués aux membres du Comité Exécutif et à environ 1 300 managers dans le monde.

La rémunération de ces managers se décompose en deux éléments distincts :

1.1 – Rémunération fixe et variable court terme

- Une rémunération fixe, revue à échéances pluriannuelles, conformément au Code AFEP-MEDEF, et qui tient compte de l'expérience et du niveau de responsabilité du bénéficiaire ; et
- Une rémunération variable court terme, octroyée sous condition de performance, déterminée sur la base d'objectifs économiques, sociaux et managériaux dont les pondérations sont publiées dans le Document de Référence et qui est calculée par rapport à des critères quantitatifs et qualitatifs objectifs et chiffrés. La clef de répartition de chaque catégorie de critères servant pour la part économique fera par ailleurs, désormais, l'objet d'une publication dans le Document de Référence.

En ce qui concerne le Directeur Général, le plafond de sa rémunération variable annuelle reste limité à 200% de sa rémunération fixe ; ce plafond s'appliquant aussi bien à la part variable qualitative qu'à la part quantitative.

1.2 – Rémunération variable moyen et long terme

Une rémunération variable moyen terme, sous la forme de GPU

Les GPU ont été institués en 2005 par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Nomination et Rémunération, avec l'objectif de lier plus étroitement la rémunération des managers avec la performance économique de Danone à moyen terme.

Ce programme de rémunération variable sur trois ans est basé sur les objectifs de Danone communiqués au marché.

L'objectif 2015 des GPU, fixé par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, est le suivant :

- Augmentation du chiffre d'affaires net (CANN) entre +4% et +4,5%

donnant lieu à rémunération sur la base d'une augmentation progressive allant de zéro à dix euros.

Dans l'hypothèse où cet objectif serait partiellement atteint, la valeur du GPU 2015 accordée au titre de la réalisation partielle de l'objectif ne sera prise en compte dans le cadre du calcul de la valeur des GPU 2013, 2014 et 2015 que si le ou les objectifs sont atteints à 100% au titre d'au moins une des deux autres années de la période de valorisation.

Une rémunération variable long terme, sous la forme de GPS

Les GPS ont été institués en 2010 en remplacement du programme d'options d'achat d'actions.

Les GPS sont des actions de Danone soumises en intégralité à des conditions de performance pluriannuelles.

Ces conditions sont, pour les GPS 2015 :

- à hauteur des deux tiers de l'attribution : croissance moyenne du chiffre d'affaires de Danone, en données comparables, sur 2015, 2016 et 2017, supérieure ou égale à la médiane de la croissance du chiffres d'affaires d'un panel de huit groupes de référence dans le secteur de l'alimentaire (Unilever N.V., Nestlé S.A., PepsiCo Inc., The Coca-Cola Company, The Kraft Heinz Company, Mondelēz International Inc., General Mills Inc. et Kellogg Company), et
- à hauteur d'un tiers de l'attribution : amélioration de l'évolution en données comparables, de la marge opérationnelle courante sur une période de trois ans à savoir pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

2. L'attribution de GPS et de GPU décidée le 23 juillet 2015 pour le Directeur Général se décompose comme suit :

	Nombre de GPS attribués en 2015	Nombre de GPU attribués en 2015
Emmanuel FABER	36 000	20 000

L'attribution de GPS s'inscrit dans le cadre de l'autorisation délivrée pour un an lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2015. Cette autorisation ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 0,2% du capital de la société, ce plafond étant assorti d'un sous plafond de 0,03% du capital de la Société pour les attributions de GPS réservées aux mandataires sociaux exécutifs. L'attribution réalisée le 23 juillet 2015 est bien conforme à ce sous plafond.

A l'issue de la période d'acquisition soit le 24 juillet 2019, le Directeur Général pourra disposer librement de ses actions sous réserve du respect de l'obligation de conservation d'un nombre d'actions Danone correspondant à 35% de la plus-value d'acquisition, nette d'impôts et de charges sociales, réalisable sur la totalité des actions issues des attributions de GPS.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, ce dispositif est complété par la fixation d'un objectif global de détention d'un nombre d'actions Danone représentant en valeur 4 ans de rémunération fixe pour le Directeur Général. Cette obligation de conservation sera considérée comme remplie dès lors que le seuil déterminé ci-dessus sera atteint.

3. Constatation de la réalisation des conditions de performance des GPS attribués en 2012 à Monsieur Franck RIBOUD et Monsieur Emmanuel FABER

Il est rappelé que, le 26 juillet 2012, Monsieur Franck RIBOUD et Monsieur Emmanuel FABER, alors respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué, ont reçu respectivement 54 500 et 41 250 GPS.

Les conditions de performance de ces GPS étaient :

- croissance organique du chiffre d'affaires de Danone supérieure ou égale à la médiane des chiffres d'affaires des groupes du panel de référence (mentionné ci-dessus) sur les exercices 2012, 2013 et 2014 ; et
- atteinte d'un niveau de *free cash-flow* consolidé d'au moins 2 milliards d'euros par année en moyenne sur les exercices 2012 et 2013 ;

chacune à hauteur de 50%.

Sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération et sur la base d'un rapport d'un conseil financier, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation de la première condition de performance, la seconde condition n'ayant pas été atteinte.

En conséquence, la moitié de ces GPS seront livrés le 27 juillet 2015 à Monsieur Franck RIBOUD et Monsieur Emmanuel FABER soit respectivement 27 250 et 20 625 actions, ces actions étant soumises à une obligation de conservation de deux années.

Pour de plus amples informations sur les rémunérations des mandataires sociaux de Danone, il convient de se référer au Document de Référence 2014 déposé auprès de l'AMF et consultable sur le site www.danone.com.